



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de

**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 16  
Pour : 16  
Contre : -  
Abstentions : -

Date Convocation : 25/02/2019  
Délibéré par le Conseil Municipal  
à Cubzac les Ponts, le : 11/03/2019

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le 12 MAR. 2019

ID : 033-213301435-20190311-2019\_24-DE

**Délibération n° 2019-24**

Le Lundi 11 mars 2019

L'an deux mille dix neuf, le onze. du mois de mars à dix huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt cinq février deux mille dix neuf

**Présent(s) :** Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Sylvie AMAN – Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration :** Gilles THIBAUD *procuration à Alain TABONE*

Nadia BRIDOUX-MICHEL *procuration à Cyril CHERIGNY*

Josiane DESTOUESSE *procuration à Anna SANTONJA*

**Absent(s) excusé(s) :** Gilles THIBAUD – Nadia BRIDOUX-MICHEL – Josiane DESTOUESSE

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

**DELIBERATION PORTANT RAR 2018 – Budget principal**  
**Annule et remplace la délibération n°2019-02**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'exercice 2018 du budget de la commune,

Vu les courriers d'attributions de subventions sur les projets de 2018,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire rappelle que :**

Le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (dite loi ATR). Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- en dépenses de fonctionnement, pour les communes de moins de 3500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre

- de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
- en recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales ;
  - en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
  - en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2018 étant intervenu le 31 décembre 2018, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2019, lors du vote du budget primitif 2019.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à **2 460,00€** ;
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à **7 200,00€** ;
- En annexe, le détail des Restes à Réaliser 2018 en investissement.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** les états des restes à réaliser suivants : détails annexés à la présente le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 2 460,00€ et le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 7 200,00€ ,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,
- **DIT** que ces écritures seront reprises dans le Budget Primitif de l'Exercice 2019.

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;*



**Le Maire**

**Alain TABONE**